



Tig et application de peine

Par **Papiche**, le **10/07/2011** à **01:18**

Bonjour à tous, rnrnJ'explique brièvement ma situation : je suis actuellement en pleine création d'entreprise mais J'ai eu récemment un jugement pour un délit routier. Ma peine se résume à 3 mois de suspension de permis et 100 h de TIG. J'aimerais donc effectuer mes TIG le plus vite possible d'une part parce que l'on ne m'a pas encore réclamé mon permis et qu'il est nécessaire pour moi de le garder pour effectuer ces heures et d'autre part pour pouvoir ouvrir mon entreprise le plus vite possible.rnrnJ'imagine bien que les procédures administratives sont longues surtout à mon avis pour pouvoir voir un juge d'application des peines. rnrnMes questions sont les suivantes :rnrnPuis-je faire la démarche par moi-même, documents à l'appui, ou dois-je obligatoirement passer devant le juge au préalable ?rnrnEt dans le cadre des TIG serait-il possible de les faire dans une s.p.a ?rnrnJe vous remercie d'avance pour vos réponses.